

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022
COMMUNE DE TENDON

La réunion a débuté le 19 décembre 2022 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur CLEMENT Gérard.

Membres présents :

Monsieur BEGEL David
Monsieur CHARTON Bruno
Monsieur CLEMENT Gérard
Monsieur HANESSE RAMOND Jérémy
Monsieur LALEVEE Cédric
Monsieur LALLEMANT Emmanuel
Monsieur LATHUILLIERE Damien
Monsieur MOUHAT Benoît
Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur RUBBEN Mathieu
Madame THIERIOT BREVOT Sandrine
Monsieur VAUCHEL Gérard

Membres absents représentés :

Madame GREMILLET Frédérique Pouvoir donné à M BEGEL David

Membres absents :

Madame AUBERT Catherine

Secrétaire de séance : Madame THIERIOT BREVOT Sandrine

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1912221 - Contrat salarié ALSH
1912222 - Attribution compensation
1912223 - Répartition Taxe Aménagement
1912224 - DM Budget assainissement
1912225 - DM Budget principal
1912226 - Régime forestier
1912227 - Questions diverses

1912221 - Contrat salarié ALSH

DECIDE la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet soit 30h pour les centres aérés, à compter du 13.02.2023

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique

12 voix pour

1 non-participant

1912222 - Attribution compensation

APPROUVE l'attribution de la compensation selon la méthode dérogatoire d'investissement et le scénario dérogatoire pour la piscine de La Bresse.

Attribution pour Tendon : 6370€

12 voix pour
1 non-participant

1912223 - Répartition Taxe Aménagement

Deux nouvelles réglementations sont venues modifier, en 2022, les règles en matière d'instauration et de répartition de la taxe d'aménagement (TAM) :

D'une part l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, relative au transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion de la TAM, et le décret n°20221102 du 1^{er} août 2022 qui précise la date limite de mise en œuvre de transfert,

D'autre part l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, qui instaure l'obligation d'un partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et leurs EPCI.

- DECIDE, pour l'année 2022, de répartir le produit de la taxe d'aménagement comme suit :
0% CCHV / 100% commune, aucun transfert de charge n'étant constaté,
- DECIDE, pour l'année 2023, de répartir le produit de la taxe d'aménagement comme suit : 5% CCHV / 95% commune, considérant l'exercice des compétences eau et assainissement par la CCHV à compter du janvier 2023,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13 voix pour

1912224 - DM Budget assainissement

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6378 (011) : impôts, taxes et versements	15,00	70611 (70) : Redevance d'assainissement co	15,00
	15,00		15,00
Total Dépenses	15,00	Total Recettes	15,00

13 voix pour

1912225 - DM Budget Principal

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	2 500,00		
	2 500,00		
Total Dépenses	2 500,00	Total Recettes	

13 voix pour

1912226 - Régime forestier

EMET un avis favorable à l'application du régime forestier aux parcelles suivantes :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance
			Section	N ^o de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune de Tendon	Tendon		901	La Moulure et L'Ormont	
			B	237	Près des Royes	1,7862
			D	677	La Fenete	0,2260
				678		0,2800
				679		
				742	Ez Renevanne	0,1750
				746		0,0780
				382	Au Jardinelle	0,1720
				384		0,2280
				385	Champs De La Basse	0,5260
				386		0,9860
				388		0,2890
	161	Les Hayes Rain Bastat	0,1910			
	163					
TOTAL :					6,9020	

AUTORISE Le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.

12 voix pour
1 abstention

1912227 – Transfert de compétence

DECIDE le transfert automatique à la Communauté de Commune des Hautes Vosges de la compétence assainissement collectif au 01.01.2023.

La mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel n'est pas souhaitée.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Madame THIERIOT BREVOT Sandrine
Secrétaire de séance

Monsieur CLEMENT Gérard,
Maire